

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2022-257

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

CONVENTION D'INTERVENTION - CINE DEBAT "LA NUIT DU 12"

La Ville de Chambéry a organisé une projection du film « la Nuit du 12 », le 30 novembre 2022 à 19h30, à CinéMalraux, en présence de M. Gilles Marchand, co-scénariste du film.

EN CONSEQUENCE:

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que la Ville de Chambéry a organisé une soirée ciné-débat dans le cadre de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, pour sensibiliser le grand public à ces questions.

Considérant que la Ville de Chambéry a fait appel au co-scénariste du film projeté, «La nuit du 12», pour participer aux échanges avec le public.

DECIDE:

ARTICI F 1er:

La Ville de Chambéry accepte la prise en charge des frais du cocontractant aux conditions prévues dans la convention d'intervention ci-jointe.

ARTICLE 2°:

Le Maire ou la personne le représentant sera habilité à signer tout document et tout acte formalisant ce remboursement des frais.

ARTICLE 3°:

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4:

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

<u>Nature de l'acte</u>: **Décision Marchés**

Numéro attribué à l'acte : DDM-2022-257

Objet de l'acte : CONVENTION D'INTERVENTION - CINE DEBAT "LA NUIT DU 12"

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 2 - Dossier du marché

(travaux, fournitures, services)

Date de l'acte : 23 décembre 2022

Annexe(s): CONVENTION D'INTERVENTION - CINE DEBAT "LA NUIT DU 12"

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20221223-lmc1H28174H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28174H1

Date de transmission en Préfecture : 23 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 23 décembre 2022

Publication: du 23 décembre 2022 au 23 février 2023